



## DEMANDE D'ADHÉSION Année : 2024

---

RENOUVELLEMENT :  NOUVEL ADHÉRENT :

NOM : ..... Prénom : ..... Date naiss. : .....

Adresse Postale : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Adresse Mail : ..... Tél portable : .....

Moto(s) (Marque, cylindrée) : .....

Si cotisation couple indiquer également les renseignements de la 2<sup>ème</sup> personne

Nom : ..... Prénom : ..... Date naiss. : .....

Adresse Postale..... Ville.....

Adresse Mail : ..... Tél portable : .....

Cotisation 1 personne année civile : 30 €

Cotisation couple année civile : 40 €

En adhérant au moto club d'Avignon, j'accepte d'être photographié(e) et que ces photos soient diffusées sur nos sites et réseaux sociaux. Pour s'opposer au droit à l'image, il suffit de le signaler au responsable de l'évènement ou à l'auteur des photographies.

L'adhésion sera effective après encaissement de la cotisation qui peut se faire par chèque à l'ordre du MCA, par virement (*RIB ci-dessous*), en espèces (*nous contacter*).

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte du club (page 2) et m'engage à la respecter.

Par ma signature je certifie être en possession du permis moto correspondant à la cylindrée que je conduis, et m'engage à respecter le code de la route lors des balades.

Le .....

<u>Réservé club</u>
Paiement
Basicompta R
Fichier adhésion
Gmail

Signature

# CHARTRE DU MOTO-CLUB d'AVIGNON



Cette chartre définit les règles et le fonctionnement applicables aux membres de l'association.  
Elle est susceptible d'être amendée sur l'initiative du conseil d'administration.  
Elle est consultable par tout membre de l'association.

## ARTICLE 1 :

La vie d'un groupe implique le respect, par tous, des règles de vie fixées par l'association au travers de ses manifestations.

## ARTICLE 2 :

Le conseil d'administration de l'association a en charge la vie du moto-club d'Avignon. Il doit veiller à conserver des relations humaines au sein de l'association. Un ou plusieurs membres seront désignés pour organiser diverses manifestations (ex : moto rallye, course de côte, journée circuit, balades, etc...).

## ARTICLE 3 :

L'association du moto-club d'Avignon est apolitique, non religieuse, non sectaire et indépendante de toute autre association.

## ARTICLE 4 :

Chaque membre du moto-club se doit de respecter les autres membres. Même s'il est naturel d'avoir des affinités, la création de clans serait néfaste et risquerait de diviser l'association.

## ARTICLE 5 :

Pour le bon fonctionnement, il est souhaitable que tout le monde participe, dans la mesure de ses possibilités, aux activités du moto-club. Chacun des membres peut faire des propositions. L'organisation des manifestations s'adresse à tous sans exclusion.

## ARTICLE 6 :

Le conseil d'administration du moto-club assume les tâches administratives, financières et d'organisation. Les membres de l'association peuvent, toutefois, venir renforcer les équipes lors des manifestations en cours.

## ARTICLE 7 :

Le Président, le conseil d'administration sont susceptibles d'inviter ponctuellement des personnes extérieures à l'association, afin de participer à nos réunions et/ou manifestations.

## ARTICLE 8 :

Tout membre qui par ses dires ou actions aura sciemment nuit à l'association, sera exclu à vie du moto-club d'Avignon.

## ARTICLE 9 :

Plus fort que tout la fête tu feras avec nous, et porter les couleurs du moto-club d'Avignon tu feras, au plus haut niveau.